



Règlement d'utilisation des consignes à vélos individuelles en libre-service sur la commune de Combourg

La Ville de Combourg souhaite favoriser et développer l'usage du vélo. Afin d'inciter au déploiement de cette pratique, des consignes à vélos individuelles vous permettent de stationner votre vélo gratuitement en toute sécurité et à l'abri des intempéries.

1. Description du service

- 1.1 La Ville de COMBOURG met à disposition du public des consignes à vélos individuelles. Celles-ci sont accessibles gratuitement, 7 jours sur 7 et 24H/24H sauf exceptions. Les consignes à vélos individuelles sont destinées au stationnement de courte durée et l'utilisation ne pourra excéder 48 heures.
- 1.2 Aucune démarche d'inscription n'est nécessaire pour utiliser ces consignes qui sont en libre-service. De ce fait, la Ville de COMBOURG ne garantit pas la disponibilité des emplacements de stationnement des vélos et ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de places disponibles.

2. Véhicules autorisés

- 2.1 Les consignes à vélos sont strictement réservées aux cycles, à savoir : les vélos classiques, les vélos à assistance électrique, les vélos pliants, les remorques à vélos ainsi que les équipements et accessoires (casques, les sacoches, vêtements de pluie...).
- 2.2 Tout autre usage, tel que le stationnement de véhicules à moteur (scooters, motocyclettes...) ou le dépôt de matériels divers, est strictement interdit. Afin de préserver ce service public, la Ville de COMBOURG se réserve le droit de procéder à l'enlèvement immédiat de tout objet ou véhicule non autorisé par le présent règlement.

3. Engagement de l'utilisateur

- 3.1 Lors du stationnement, le vélo et les équipements doivent être accrochés au point d'attache situé à l'intérieur de la consigne, de préférence avec un antivol en « U ». Il est recommandé de ne pas laisser de pièces détachables sur le vélo. Enfin, la porte doit être verrouillée à l'aide d'un cadenas résistant. La Ville ne fournit pas les cadenas, ni les antivols.
- 3.2 Dans le respect des autres usagers, l'utilisateur s'engage à laisser la consigne libre après utilisation. Ainsi, il est strictement interdit de fermer une consigne vide afin de réserver le stationnement ou pour toute autre raison. L'utilisateur se doit également de laisser la consigne propre ou de la nettoyer si nécessaire lors de son départ.
- 3.3 L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans la consigne. La Ville de COMBOURG ne pourra être tenue

responsable des vols ou des dégradations commises dans une consigne individuelle. Tout utilisateur reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

4. Interventions ou dysfonctionnements

- 4.1 En cas de nécessité d'intervenir sur les consignes individuelles (réparation ou entretien), la Ville de COMBOURG publiera un avertissement au moins 72 heures avant le début de travaux pour faire libérer les consignes. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.
- 4.2 L'utilisateur est tenu de signaler à la Ville de COMBOURG tout problème rencontré lors de l'utilisation de la consigne. Dans ce cas, il doit joindre la mairie au 02.99.73.00.18

5. Respect du règlement et sanctions

- 5.1 L'utilisateur s'engage à accepter et respecter sans restriction le présent règlement d'utilisation des consignes à vélos en libre-service. En cas de non-respect de celui-ci, la Ville s'autorise à saisir les objets stationnés. En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, la Ville de COMBOURG se réserve le droit d'entamer des poursuites.
- 5.2 Les objets saisis seront stockés par le Garde Champêtre Municipal aux Ateliers Municipaux (52bis, Avenue Gautier Père et Fils) et pourront être récupérés du lundi au vendredi durant les horaires d'ouverture au public.

L'utilisation de cet équipement vaut acceptation du présent règlement.

Adopté par délibération n°21-154 du 29 septembre 2021.